

**Séance
extraordinaire
2018-12-17ss1**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 17 décembre 2018 à 19 heures 45 à laquelle sont présents, M^{me} la mairesse Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, est également présente.

L'avis de convocation a été donné à chacun des membres du Conseil tel que permis par l'article 157 du Code municipal. Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception;
5. Modification des conditions prévues au contrat de Lavoie Méga Centre de la Batteuse;
6. Programmation complète de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018;
7. Affectation d'un fonds réservé pour la refonte des règlements;
8. Affectation d'une partie du surplus budgétaire pour des travaux au parc municipal Optimiste;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse;
M. Pierre Martineau, siège # 1;
M. Jonathan Daigle, siège # 2;
M^{me} Pauline Joncas, siège #3;
M. Gaétan Bélanger, siège # 4;
M^{me} Évelyne Gallet, siège # 5;
M^{me} Chantal Côté, siège # 6.

2018-12-01ss1

Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Avis de motion
règlement taux
taxes et tarifs 2019

4. Avis de motion, règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception

AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES
TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

AVIS EST DONNÉ par la conseillère Chantal Côté que sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2019 et les conditions de leur perception.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2018-12-02ss1

b) Modification des conditions prévues au contrat de Lavoie Méga Centre de la Batteuse

Modification des conditions prévues au contrat Lavoie Méga Centre de la Batteuse

CONSIDÉRANT QUE Lavoie Méga Centre de la Batteuse inc. a signé, le 20 décembre 2017, l'acte notarié avec la Municipalité de Cap-Saint-Ignace afin d'acquérir les lots 6 160 181 et 6 151 870 situés dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE des conditions particulières étaient prévues au contrat relativement aux modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte que le 2^e versement prévu à l'acte notarié soit plutôt réparti sur 12 mois à compter de décembre 2018. Les mêmes modalités pourront être appliquées pour le 3^e versement. Ces paiements mensuels tiendront compte du taux d'intérêt déterminé à l'acte notarié.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'entreprise Lavoie Méga Centre de la Batteuse inc.

2018-12-03ss1

c) Programmation complète de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018

Programmation complète de travaux TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace veut déposer une programmation complète pour réaliser des travaux couvrant la somme de 285 043 \$ qui lui reste à programmer pour finaliser la contribution gouvernementale totale de 1 135 061 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉ SUR CETTE RÉOLUTION

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle :

- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Québec et le Canada de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre 2019.

Abstention : M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail.

2018-12-04ss1

d) Affectation d'un fonds réservé pour la refonte des règlements

Affectation fonds
réservé refonte des
règlements

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est en processus de refonte de ses règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

cette révision est réalisée en partenariat avec une ressource de la MRC de Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 2017-12-09 constituait un fonds réservé pour la refonte des règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation d'une partie du fonds réservé pour un montant de 6 666,67 \$ afin d'acquitter la facture de la MRC de Montmagny pour la refonte des règlements. Les crédits budgétaires seront pris à même le fonds réservé à cet effet et qui a été déterminé lors de la constitution du fonds avec la résolution 2017-12-09 adoptée lors de la séance ordinaire de décembre 2017. La mairesse, M^{me} Jocelyne Caron, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, sont autorisées à effectuer les transferts du compte réservé au compte opération pour les fins du paiement de ces dépenses.

2018-12-05ss1

Affectation surplus
budgétaire pour parc
municipal Optimiste

e) **Affectation d'une partie du surplus budgétaire pour des travaux au parc municipal Optimiste**

CONSIDÉRANT QUE

la toiture du pavillon Isabelle-Dubé nécessitait des travaux de ventilation et de réparation non prévu au budget courant;

CONSIDÉRANT QU'

une rampe pour personnes handicapées a été ajoutée pour l'accès au rez-de-chaussée du pavillon;

CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble de ces dépenses seront prises à même le surplus accumulé non affecté des années antérieures;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter qu'un montant de 20 196,41 \$ soit utilisé du fonds accumulé non affecté pour payer les dépenses encourus au 31 décembre 2018 pour la toiture du pavillon Isabelle-Dubé et la rampe pour personnes handicapées.

8. Période de questions générales

M^{me} Caron répond aux questions des gens de la salle.

2018-12-06ss1

Levée de
la séance

9. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 02.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse